

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27

à 18h15 au Complexe de la Bioune

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Mr COMBA Jean-Bernard, Monsieur ALLAINE Franck à Monsieur AZNAR Didier

Absents excusés : Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur AZNAR Didier** est nommé secrétaire de séance

Ouverture de la Séance à 18h15 – Sans Présence de Public

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2020

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : Mise en Place d'un système de vidéoprotection : demande de subvention au titre du FIPD 2021

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques du système de vidéoprotection ;

Considérant l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 qui a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

Considérant l'existence de risques avérés d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Nazaire du fait de la traversée de la route nationale 86 et de la présence de deux villes au sud (BAGNOLS SUR CEZE) et au nord (PONT-SAINT-ESPRIT) ;

Considérant les incivilités générées par les 19 000 véhicules jour qui traversent la commune, tant sur la sécurité routière que les dépôts d'encombrants ou de déchets sur la voie publique ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

La Commune de Saint-Nazaire souhaite mettre en œuvre un système de vidéoprotection pour :

- Dissuader la délinquance en évitant le détournement d'espace constaté en plusieurs sites du village et en contrôlant les flux de circulation et les méfaits sur notre commune ou sur les deux villes du sud et du nord

- Mettre à la disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs notamment par le contrôle des flux routiers sur la nationale 86 ;

Pour ce faire, la commune souhaite implanter 14 caméras sur 8 sites : Rond-point nord RN86 , quartier du bosquet, rue du Mistral, Place du 14 Juillet 1789, Croisement Chemin du Bresquet Chemin de Vénéjan, RN 86 Place de la Croix, Chemin de la Landrale, Intersection Chemin de la Cazelle-Chemin des Michelles.

Le montant prévisionnel du financement se décompose comme suit :

-Achat et pose des caméras pour les 8 sites	Total HT	71 406.90 €
-Système Central	Total HT	13 638.30 €
-DOE et EXE	Total HT	2 500,00 €
-Panneaux d'information Entrée de Village	Total HT	362.24 €
-Local Technique Système Central	Total HT	2 500,00 €
	<hr/>	
	Total HT	89 907.44 €
	TVA 20 %	17 981.49 €
	Total TTC	107 888.93 €

Le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

Etat-FIPD (20 % à 40% du HT)	De 17 981.48 € à 35 962.98 €
DETR (40% du HT)	35 962.98 €
Part Communale – Autofinancement (20 % à 40 % du HT)	De 17 981.48 € à 35 962.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'installation d'un système de vidéoprotection
- **DE DECIDER** d'inscrire la dépense au budget de la commune
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées au titre du F.I.P.D.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D. auprès de services de l'Etat

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 3 : Mise en Place d'un système de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la DETR 2021

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection qui a pour objectifs de :

- Dissuader la délinquance en évitant le détournement d'espace constaté en plusieurs sites du village et en contrôlant les flux de circulation et les méfaits sur notre commune ou sur les deux villes du sud et du nord
- Mettre à la disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs notamment par le contrôle des flux routiers sur la nationale 86 ;

La commune souhaite implanter 14 caméras sur 8 sites : Rond-point nord RN86, quartier du bosquet, rue du Mistral, Place du 14 Juillet 1789, Croisement Chemin du Bresquet Chemin de Vénéjan, RN 86 Place de la Croix, Chemin de la Landrale, Intersection Chemin de la Cazelle-Chemin des Michelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets DETR 2021 ;

Considérant l'existence de risques avérés d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Nazaire du fait de la traversée de la route nationale 86 et de la présence de deux villes au sud (BAGNOLS SUR CEZE) et au nord (PONT-SAINT-ESPRIT) ;

Considérant les incivilités générées par les 19 000 véhicules jour qui traversent la commune, tant sur la sécurité routière que les dépôts d'encombrants ou de déchets sur la voie publique ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que le montant global de la dépense comprend :

- **Montant total du projet de vidéoprotection : 89 907.44 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
-Achat et pose des caméras pour les 8 sites		DETR (40% du HT)	
Total HT	71 406.90 €		
-Système Central			35 962.98 €
Total HT	13 638.30 €		
-DOE et EXE		Etat-FIPD (20 % à 40% du HT)	
Total HT	2 500,00 €		
-Panneaux d'information Entrée de Village			De 17 981.48 € à 35 962.98 €
Total HT	362.24 €		
-Local Technique Système Central		Part Communale – Autofinancement (20% à 40 % du HT)	
Total HT	2000,00 €		
Montant total du projet de vidéoprotection : 89 907.44 € HT			De 17 981.48 € à 35 962.98€
Total HT :	89 907.44 € HT	Total HT :	89 907.44 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande de subvention, d'autoriser le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier, pour un montant de 89 907.44 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, pour un montant de 35 962.98 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 : Tableau des Effectifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison d'une nomination à la promotion interne à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
Filière Administrative (service administratif)					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	24H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service technique)					
Agent de Maitrise	C	35H00	RST	Titulaire	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Filière Technique (service scolaire)					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Technique	C	19H50	Agent d'Accueil de L'APC	CDI	TNC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h28 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 030-213002884-20210219-DEL_2021_5-DE